



**C.C.A.S.**  
Centre Communal d'Action Sociale

## PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 19 DECEMBRE à 09h30, le conseil d'Administration du CCAS de Saint-Cyprien, dûment convoqué le 13 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle NOELL –sous la présidence de Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX, Vice-Présidente.

**PRESENTS** – Mme Anne Marie PEGAR-BOIX – Mme Marie-Thérèse NEGRE Mme Mara MONTARON - M. Dominique BOUQUET - Mme Marie-France TASTU — Mme Marie-France DURONSOY- – Mme Sylviane HERMANN – Mme Corinne RAMPELLE - Mme Chantal DIDELOT - Mme Corinne PANSIER

**POUVOIRS :**

Mme Angèle PEREZ à Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX  
Mme Claudette DELORY à Mme Marie-Thérèse NEGRE  
Mme Marie-Madeleine GASTALDI-ADLER à Mme Marie-France TASTU

**ABSENT(S)** - M. Thierry DEL POSO — M. Jacques FIGUERAS – M. Jean ROMEO - M. Guy LE ROCHAIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par **MME PEGAR-BOIX** qui préside l'assemblée. Madame la Présidente désigne **Mme Christelle CAMPS**, comme secrétaire de séance.

□ □ □

### 01. OBSERVATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEANCE PRECEDENTE

*Vu la transmission initiale du procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 novembre 2024,*

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ce document sans réserve ni modification.

### 02.-: CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES PYRENEES-ORIENTALES ET DE LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE SANTE AU TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la décision du 3 février 2014 approuvant la convention de partenariat avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Pyrénées Orientales

Considérant le partenariat noué depuis une dizaine d'années avec la CPAM des Pyrénées-Orientales visant à établir une relation privilégiée au bénéfice des personnes reçues par le CCAS dans le cadre de la lutte contre le non-recours aux droits et aux soins autour de dispositifs tels que la Complémentaire Santé Solidarité (C2S) l'Aide Médicale d'Etat ou encore le Protection Universelle Maladie ;

Considérant la nécessité d'assurer la poursuite de ce partenariat, notamment, au travers du développement des outils numériques de communication entre les partenaires avec l'obligation de respecter et de garantir la confidentialité des données échangées ;

Considérant les objectifs poursuivis par la nouvelle convention de partenariat susvisée :

- Renforcer et homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et initiatives locales.

Considérant les engagements réciproques dans la convention annexée, en particulier :

- L'organisation par la CPAM de sessions d'information au profit des agents du CCAS,
- La constitution de dossier de demande d'ouverture de droits par le CCAS suivant un canal d'instruction fluidité et/ou l'orientation vers le service social de la CPAM,
- La désignation de référents et d'interlocuteurs en lien direct entre les partenaires ;

Considérant la mise en place d'un portail extranet « Espace Partenaire » permettant l'échange de données sécurisées entre partenaires,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention tripartite de partenariat avec la CPAM des Pyrénées-Orientales et la CARSAT dont le projet est joint en annexe,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

### **03.- CONVENTION D'UTILISATION DU PORTAIL EXTRANET « ESPACE PARTENAIRE »**

La Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration le rapport suivant :

Le portail « Espace Partenaire » est un extranet conçu et développé par l'Assurance Maladie, destiné à l'usage du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Cyprien, concernant l'accès aux droits et aux soins des publics en situation de fragilité ou de vulnérabilité qu'il accompagne.

Il permet, aux utilisateurs du CCAS de Saint-Cyprien de signaler à la CPAM des Pyrénées-Orientales, de personnes qui éprouvent des difficultés dans les démarches d'accès à leurs droits et/ou à leurs soins

Les parties, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre de la convention ci-annexée

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'utilisation du portail extranet « Espace Partenaire » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'affaire.

#### **04.- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU CONTRAT DE PRESTATION POUR LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien d'œuvrer en faveur de l'autonomie des séniors et de leur maintien à domicile,

Considérant que le service de portage de repas à domicile est un levier incontournable pour préserver le maintien des séniors à leur domicile,

Considérant que ce service permet de garantir la qualité nutritionnelle des repas pour des séniors afin de préserver leur autonomie, de veiller au repérage des situations à risque,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement du portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexé,

**ADOpte** le nouveau contrat de prestation du portage de repas à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **05.- MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du 28 février 2023 approuvant le règlement de fonctionnement du service de transport à la demande,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Cyprien d'œuvrer en faveur de l'autonomie des séniors et de leur maintien à domicile,

Considérant que le service de transport à la demande est un levier incontournable pour favoriser l'autonomie de la personne et contribuer aussi à maintenir un lien social, à rompre l'isolement,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement du service de transport à la demande,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement du service du transport à la demande à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

## 06.- : NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX ET D'EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Les agents publics en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas prévus par la loi (article L. 622-1 CGFP et suivants), dans le cadre d'autorisations spéciales d'absence (ASA).

En l'absence de parution du décret d'application, il appartient aux collectivités territoriales et aux établissements publics de définir par délibération, après avis du Comité Social Territorial, le régime de ces autorisations. Certaines ne constituent pas un droit et elles peuvent être accordées, sous réserve de présentation de justificatifs et des nécessités de service aux fonctionnaires ainsi qu'aux contractuels de droit public ou privé. Toutefois, les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent depuis moins de 6 mois ne bénéficient pas des autorisations d'absence.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui implique les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de RTT.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Elles ne peuvent en aucun cas être octroyées durant une absence (congés, récupérations, maladie...), ni par conséquent interrompre le déroulement.

Elles sont également soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale et aux nécessités de service.

Les agents qui souhaitent bénéficier d'une autorisation d'absence doivent en faire la demande à l'autorité territoriale sur présentation des justificatifs adéquats. L'agent doit ainsi fournir à l'appui de sa demande, la preuve matérielle de l'évènement (acte de naissance, acte de décès, certificat médical...). Sans justificatif, l'autorisation sera refusée et transformée en absence pour congé.

Sauf réglementation spéciale, le nombre de jours d'absence autorisés pour le personnel à temps non complet ou à temps partiel sera proratisé.

OBJET	Propositions du CST
<b>Mariage</b>	
de l'agent	4 jours consécutifs
d'un enfant	1 jour Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si $\geq 500$ km aller

OBJET	Propositions du CST
<b>Décès</b>	
Du conjoint ou partenaire de PACS	<p style="text-align: center;">5 jours</p> <p>Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si <math>\geq</math> 500km aller</p>
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint ou partenaire de PACS de la mère ou de père) ayant eu l'agent à sa charge	<p style="text-align: center;">4 jours</p> <p>Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si <math>\geq</math> 500km aller</p>
D'un beau-parent (parents du conjoint ou partenaire du PACS), beau-frère, belle-sœur.	<p style="text-align: center;">2 jours</p> <p>Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si <math>\geq</math> 500km aller</p>
D'un frère, d'une sœur	<p style="text-align: center;">3 jours</p> <p>Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si <math>\geq</math> 500km aller</p>
Autre ascendant ou descendant : D'un grand-parent, d'un arrière-grand-parent de l'agent Dun petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant	<p style="text-align: center;">1 jour</p> <p>Plus éventuellement les délais de route 48 heures maximum A/R si <math>\geq</math> 500km aller</p>
D'un collègue (Mairie-Port-CCAS)	<p style="text-align: center;">Durée des obsèques</p>

OBJET	Propositions du CST
<b>Hospitalisation</b>	
Du conjoint ou partenaire de PACS	5 jours (fractionnables en ½ j)
D'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)
D'un enfant majeur	3 jours / an (fractionnables en ½ j)
D'un père, d'une mère ou d'un beau-parent (conjoint ou partenaire de PACS de la mère ou de père) ayant eu l'agent à charge	3 jours / an (fractionnables en ½ j)
D'un grand-parent	1 jour /an (fractionnable en ½ j)

OBJET	Propositions du CST
<b>Garde d'enfant malade</b>	
<p>Enfant de moins de 16 ans ou handicapé (aucune limite d'âge)</p> <p><i>Autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants</i></p>	<p>Pour les agents à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours)</p> <p>Pour les agents à temps partiel et à temps non complet : autorisations accordées au prorata du temps de travail</p> <p>Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ou partenaire de PACS est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie pas d'ASA.</p> <p>Lorsque 2 parents sont agents de la collectivité, les ASA susceptibles d'être accordées à la famille peuvent être réparties entre eux à leur convenance.</p> <p>Le bénéfice de ces autorisations est étendu aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge.</p>

OBJET	Propositions du CST
<b>Maternité</b>	
Aménagement des horaires de travail  Examens médicaux obligatoires  Assistance médicale à la procréation (PMA) : Pour la mère ou pour son conjoint ou partenaire de PACS	1h maximum par jour à partir du 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse sur avis du médecin chargé de la prévention  Durée de l'examen  Durée de l'examen (3 examens maximum)

OBJET	Propositions du CST
<b>Evénements de la vie courante</b>	
Déménagement  Concours et examens de la FPT dans la limite d'1 fois/an <i>Convocation + attestation de présence</i>  Don du sang dans la limite d'1 fois/an  Don de plasma, de plaquettes dans la limite d'1 fois/an	1 jour / an  1 jour pour l'épreuve écrite 1 jour pour l'épreuve orale  Temps nécessaire au don  ½ journée

OBJET	Propositions du CST
<b>Décès d'un enfant – Autorisation de droit</b>	
D'un enfant de plus de 25 ans (si l'enfant n'a pas d'enfant)	12 jours ouvrables
D'un enfant de plus de 25 ans (si l'enfant a des enfants) D'un enfant de moins de 25 ans (ou personne de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent)	14 jours ouvrables + 8 jours ouvrables complémentaires pouvant être pris (le cas échéant de manière fractionnée) dans un délai d'un an à compter du décès de l'enfant
OBJET	Propositions du CST
<b>Naissances – Autorisation de droit</b>	
Naissance ou adoption d'un enfant <i>Le congé est pris de manière continue, au choix du fonctionnaire à compter du jour de naissance de l'enfant ou dans les 15 jours de l'arrivée de l'enfant au foyer dans le cas de l'adoption</i>	3 jours Ces jours sont cumulables avec le congé de paternité

OBJET	Propositions du CST
<b>Annonce d'une maladie d'un enfant</b>	
Maladies chroniques prises en charge au titre des articles D.160-4 et R.160-12 du Code de la sécurité sociale (AVC invalidant, diabète de type 1 et 2...)	2 jours
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant - 6° de l'article L.3142-4 du code du travail.	5 jours

OBJET	Propositions du CST
<b>Motifs professionnels – Autorisation de droit</b>	
<p>Visite médicale périodique</p> <p>Surveillance médicale des agents soumis à des risques particuliers</p> <p>Examens médicaux complémentaires</p>	<p>Durée de la visite</p> <p>Durée de la visite</p> <p><i>Personnes handicapées-femmes enceintes-agents réintégrés après CLM/CLD- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux- agents souffrant de pathologie particulières)</i></p> <p>Durée de l'examen</p> <p><i>Personnes handicapées-femmes enceintes-agents réintégrés après CLM/CLD- agents occupant des postes comportant des risques spéciaux- agents souffrant de pathologie particulières)</i></p>

OBJET	Propositions du CST
<b>Motifs civiques – Autorisation de droit</b>	
<p>Jury d'assises (article 267 du code de procédure pénale) ou témoin devant le juge pénal</p> <p>Mandat électif : participation aux séances plénières des assemblées locales ainsi qu'aux réunions des commissions (article R.2123-1 du CGCT et article R.2123-3 du CGCT)</p> <p>Membres d'une mutuelle, union, ou fédération (article L.622-4 du Code Général de la Fonction Publique),</p> <p>Sapeurs-pompiers volontaires dans le cadre d'une formation ou d'une intervention (article L.723-12 du Code de la sécurité intérieure).</p>	<p>Durée de la session</p> <p>Durée de la séance + crédit d'heures accordées sous certaines conditions</p> <p>Durée de la séance</p> <p>L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'agent élu aux séances et réunions</p> <p>Conditions fixées dans la convention tripartite SDIS/Employeur/Agent</p>

OBJET	Propositions du CST
<b>Motifs Syndicaux – Autorisation de droit</b>	
Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations et confédérations de syndicats <u>non représentés</u> au Conseil commun de la fonction publique	10 jours par an
Participation aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions, fédérations et confédérations des syndicats <u>représentés</u> au Conseil commun de la fonction publique	20 jours par an
Participation aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre niveau que celui visé à l'article 16 (niveau infra-départemental ou sections syndicales)	Dans la limite du contingent « 1h d'absence pour 1000h de travail » calculé au niveau de chaque CST
Participation aux instances consultatives de la fonction publique ou aux réunions de travail ou de négociation convoquées par l'administration	Durée de l'instance

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le régime des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux et autres événements de la vie courante tel que défini ci-dessus.

**PREcISE** que la présente délibération abroge la délibération en date du 28 février 2024.

## 07.- DECISION MODIFICATIVE N°2 – BP 2024 - CCAS

La décision modificative a pour but d'ajuster les prévisions du budget primitif. Elle permet, tout au long de l'année, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir de réaliser des ajustements.

Sur le Budget Primitif 2024 du CCAS, en dépense de fonctionnement, il est nécessaire d'alimenter les dotations aux amortissements d'un montant supplémentaire de 7022.00 € (chapitre 042).

La dotation aux amortissements consiste à constater la perte de valeur que subit une immobilisation en raison de l'usure et du temps qui passe.

En section d'investissement, les dotations aux amortissements représentent des recettes contrairement à la section de fonctionnement (chapitre 040). En effet, afin d'encourager l'investissement des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ces dotations viennent s'ajouter aux recettes. C'est pourquoi, il convient d'équilibrer la section d'investissement avec une somme équivalente en immobilisation corporelles (chapitre 21).

Lors de sa séance du 10 avril 2024 et du vote du BP 2024, le conseil d'administration a entériné le vote de subventions aux budgets annexes de la Résidence Autonomie selon un montant de 270 000,00€ et du SAD selon un montant de 127 000.00€.

Considérant l'analyse financière et budgétaire de ces 2 budgets annexes, il convient d'augmenter la subvention pour la résidence autonomie de 75 000.00 € et de diminuer celle du SAD de 59 000.00€ puisque l'équilibre du budget du SAD est assuré sans recours à la subvention initialement prévue.

La compensation de ces écritures se fera par une baisse du chapitre 012.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que visée dans le tableau ci-dessous :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>012</b>	<b>Charges de personnels et frais assimilés</b>		<b>-23 022,00 €</b>
	64111	rémunération principale titulaire	-23 022,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>-23 022,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>65</b>	<b>autres charges de gestion courante</b>		<b>16 000,00 €</b>
	65736211	subvention de fonctionnement aux budgets annexes (Résidence Autonomie)	75 000,00 €
	65736211	subvention de fonctionnement aux budgets annexes (SAD)	-59 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>16 000,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Nature</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>7 022,00 €</b>
	6811	Dotations amortissements - immobilisations incorporelles et corporelles	7 022,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>7 022,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>0,00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles		7 022,00 €
	21828	Autre matériel de transport	7 022,00€
<b>Total Chapitre</b>			<b>7 022,00 €</b>
RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
040		<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	7 022,00€
	2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 461,00€
	281838	Autre matériel informatique	3 304,00€
	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 257,00€
<b>Total Chapitre</b>			<b>7 022,00€</b>

#### **08.- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2024 – RESIDENCE AUTONOMIE**

Cette décision modificative intervient pour permettre des ajustements comptables en section d'investissement en et en section d'exploitation.

En section d'exploitation, il est nécessaire d'inscrire 35 000.00€ supplémentaires au Groupe II « dépenses afférentes au personnel » afin de pouvoir rembourser les salaires au budget principal du CCAS.

En vue de pouvoir passer les amortissements, il convient de rajouter 78 694.00€ au compte 68112 qui viendront alimenter les recettes d'investissement.

Ces dépenses sont compensées par un ajustement de certains comptes du groupe III et surtout par l'ajout d'une recette supplémentaire de 75 000.00€ correspondant à la subvention versée par le budget principal du CCAS.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 77 694.00€.

Des dépenses supplémentaires aux chapitres « immobilisations corporelles » et « immobilisations incorporelles » ont été inscrites afin de contrebalancer les recettes générées par les amortissements.

Le FCTVA a été supprimé du budget annexe de la Résidence autonomie puisqu'il a été encaissé, cette année, sur le budget principal du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que visée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
GII	Dépenses afférentes au personnel		35 000,00 €
	6488	Autres charges de personnel	35 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>35 000,00 €</b>

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
GIII	Dépenses afférentes à la structure		+40 000,00 €
	61353	location matériel de transport	-4 804,00 €
	6162	Assurance Dommage construction	-5 000,00 €
	63512	Taxes foncières	-28 890,00 €
	68112	Immobilisations Corporelles	+ 78 694,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>+40 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>			<b>+75 000,00 €</b>

### SECTION D'EXPLOITATION

#### RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
GII	Autres produits relatifs à l'exploitation		+ 75 000,00 €
	7488	Autres subventions et participations	+ 75 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>+ 75 000,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>			<b>+ 75 000,00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
	Immobilisations corporelles		+ 77 694,00 €
	2135	Installations générales, agencement, aménagement	+ 5 000,00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2 694,00 €
	Immobilisations en cours		
	2313	Constructions	+ 70 000,00 €
<b>Total dépenses investissement</b>			<b>+ 77 694,00 €</b>

### SECTION INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Nature	Libellé	Montant
	Autres immobilisations financières		-1 000,00 €
	10222	FCTVA	- 1 000,00 €
	Amortissements des immobilisations		
	28131	Bâtiment	+ 46 738,39 €
	28135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 26 269,58 €
	28184	Mobilier	+ 4 320,76 €
	28188	Autres immobilisations corporelles	+ 1 364,77 €
<b>Total recettes investissement</b>			<b>+ 77 694,00 €</b>

## 08.- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE 2024 – SAD

Cette décision modificative intervient uniquement pour permettre des ajustements comptables des recettes de la section d'exploitation.

En effet, lors de sa séance du 10 avril 2024 et du vote du BP 2024, le conseil d'administration a entériné le vote de subventions au budget annexe du SAD selon un montant de 127 000.00€.

Cette diminution est compensée par l'augmentation des produits de la tarification Groupe I du fait d'encaissements supérieurs aux prévisions.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir valablement délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 telle que visée dans le tableau ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
<b>GI</b>	<b>Produits de la tarification</b>		<b>+ 59 000,00 €</b>
	73412	Produits à la charge de l'utilisateur - SAD	+ 32 000,00 €
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	+ 27 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>+ 59 000,00 €</b>
<b>GII</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>- 59 000,00 €</b>
	7488	Subvention d'exploitation et participations- Autres	-59 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>-59 000,00 €</b>
SECTION D'EXPLOITATION			
RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
<b>GI</b>	<b>Produits de la tarification</b>		<b>+ 59 000,00 €</b>
	73412	Produits à la charge de l'utilisateur - SAD	+ 32 000,00 €
	7388	Produits à la charge d'autres financeurs - Autres	+ 27 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>+ 59 000,00 €</b>
<b>GII</b>	<b>Autres produits relatifs à l'exploitation</b>		<b>- 59 000,00 €</b>
	7488	Subvention d'exploitation et participations- Autres	-59 000,00 €
<b>Total Chapitre</b>			<b>-59 000,00 €</b>

**09.- AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE UN QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE – BUDGET ANNEXE SAD**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; »

En 2024, le montant total des crédits ouverts en investissement s'élève à

- Budget Principal du CCAS :19 529.14 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 4 882.29 euros.
- Budget annexe de la Résidence Autonomie : 2 573 615.34 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 643 403.84 euros.
- Budget annexe du SAD : 2800.00 euros (budget plus décisions modificatives hors dette). L'exécutif peut donc engager, liquider et mandater à hauteur de 700.00 euros.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent telle que visée au tableau ci-dessous :

**- BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Nature	Libellé	Montant
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>375,00</b>
2051	Concessions et droits similaires	375,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>2 001,79</b>
2158	Divers	500,00
21838	autre matériel informatique	1 001,79
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500,00
<b>Total</b>		<b>2 376,79</b>

### BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE

Nature		Libellé	Montant
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00</b>
205		Concessions et droits similaires, brevets, licence	1 000,00
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>6 144,26</b>
21311		Bâtiment Public	1 250,00
2135		Installations générales, agencement, aménagement	1 750,00
2154		Matériel et outillage	1 250,00
2183		Matériel de bureau et informatique	500,00
2188		Autres immobilisations corporelles	1 394,26
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>10 000,00</b>
2313		Construction sur sol propre	10 000,00
<b>Total</b>			<b>17 144,26</b>

### BUDGET ANNEXE DU SAD

Nature		Libellé	Montant
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>250,00</b>
205		Concessions et droits similaires, brevets, licence	250,00
<b>21</b>		<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>450,00</b>
2183		Matériel de bureau et informatique	450,00
<b>Total</b>			<b>700,00</b>

**10.- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT OU DE SON REPRESENTANT PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Compte rendu écrit est fait au Conseil d'Administration de la Vice-Présidente dont le détail suit, en application des articles R123-21 et R123-22 DU Code de l'Action Sociale :

**DECISIONS COMMUNICABLES :**

24/CCAS/C/135	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. Monsieur ROUART Jordan à compter du 28/10/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/136	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile pour Mme DESPRIETER Anne-Christine à compter du 25/10/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/137	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile pour M. LAGRENE David à compter du 22/10/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/138	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. MECKES Fabrice à compter du 29/10/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/139	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. MALSA Stéphane à compter du 28/10/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/140	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de de M. FOURNIER Frédéric à compter du 24/10/2024 pour une durée de 1 an - 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/141	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. RELMY Serge à compter du 23/10/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/142	04/11/2024	Domiciliation	Election de domicile pour Mme GONZALEZ Olga à compter du 22/10/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/143	08/11/2024	Domiciliation	Election de domicile pour M. SANCHEZ Arnaud à compter du 07/11/2024 pour une durée de 1 an. Renouvellement
24/CCAS/C/144	13/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. GENEST Patrick à compter du 08/11/2024 pour une durée de 1 an - Renouvellement
24/CCAS/C/145	14/11/2024	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Monsieur DEL POSO Vincent, de conclure avec elle un contrat de séjour du 24 octobre 2024 au 28 octobre 2024 soit 4 nuitée tel qu'annexé à la présente décision.
24/CCAS/C/146	14/11/2024	Contrat de séjour	De louer à la Résidence Desnoyer la chambre d'hôte n° 01 Monsieur MENDONCA Christian, de conclure avec elle un contrat de séjour du 10 novembre au 11 novembre 2024 soit 1 nuitée tel qu'annexé à la présente décision.
24/CCAS/C/147	14/11/2024	Contrat de prestation	Désignation de l'entreprise « Loc Center », titulaire du marché public SPC n°CCAS24SE008 relatif à la conclusion d'un contrat location de véhicules frigorifiques pour le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint Cyprien à la date du 15 octobre 2024, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon le détail suivant : Un contrat de location pour un véhicule de type KANGOO Extra frigo cellule intégré du 15 octobre 2024 au 31 décembre 2025 pour un montant mensuel de 816,67 €HT soit 980,00 € TTC

24/CCAS/C/148	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme DI CAMILLO BICHELBERGER Rose à compter du 18/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/149	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme GAVEAUX née HERNANDEZ Elodie à compter du 13/11/2024 – Renouvellement
24/CCAS/C/150	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. GAVEAUX Olivier à compter du 13/11/2024 – Renouvellement
24/CCAS/C/151	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. PIDOU Samuel Reynald Fabrice à compter du 13/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/152	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile Mme HERNANDEZ Rebecca à compter du 14/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/153	22/11/2024	Domiciliation	Election de domicile M. HERNANDEZ-DIAZ Isaac à compter du 14/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/154	26/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. LAPOINTE Yann à compter du 22/11/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/155	28/11/2024	Contrat de prestation	Désignation du prestataire Monsieur Hugo MESTRALLET en tant que remplaçant de Monsieur Pierre LACLARE, titulaire du marché public SPC n°CCAS24SE relatif à la conclusion d'un contrat relatif aux prestations d'activités physiques adaptées à réaliser dans le cadre des animations au sein de la Résidence Autonomie François DESNOYER, du 02 décembre 2024 au 03 mars 2025, avec 1 séance par semaine, selon un montant de 60 € TTC de l'heure.
24/CCAS/C/156	28/11/2024	Domiciliation	Election de domicile M. WALLEZ Mickael à compter du 27/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/157	28/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. RYO Yannick à compter du 26/11/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/158	28/11/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme RYO BERTHO Guylaine à compter du 26/11/2024 – Renouvellement
24/CCAS/C/159	01/12/2024	Domiciliation	Election de domicile M. STUBER Laurent à compter du 03/12/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/160	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile M. RUIZ Michael à compter du 02/12/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/C/161	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. RIBON Fabrice à compter du 29/11/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/162	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile de M. BRACAVAL Rudy à compter du 29/11/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/C/163	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile M. BULARD Didier à compter du 28/11/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/164/C	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile M. LYS Christian à compter du 02/12/2024 pour une durée de 1 an – 1 <sup>ère</sup> demande
24/CCAS/165/C	04/12/2024	Domiciliation	Election de domicile de Mme LYS Béatrice à compter du 02/12/2024 pour une durée de 1 an – Renouvellement
24/CCAS/166/C	09/12/2024	Avenant Marché Public	Approbation de l'avenant n°1 (joint en annexe) de rémunération définitive du maître d'œuvre pour les opérations de réfection du bâtiment de la Résidence Autonomie François Desnoyer, portant sa rémunération à 176 405.42 € HT soit 193 715.96 € TTC au lieu des 159 000 € HT soit 174 900 € TTC initiaux (+ 10 %), le montant total estimatif des travaux arrêtés à la phase « PRO » étant de 1 883 480.46 € HT soit 2 181 334.97 € TTC au lieu des 1 700 000 € HT contractuels, cette

			augmentation étant justifiée par des éléments imprévus, notamment l'augmentation de la partie aménagement des appartements due aux coûts des matériaux et matériels électroménagers, choix supérieur de certains éléments liés aux sanitaires par le bureau de contrôle (mission Hand), augmentation du lot électricité suite aux adaptations des installations électriques sur chaque appartement
--	--	--	--

La séance est levée à 10 h 45.  
La Vice-Présidente,  
Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX.

